

Feuille de renseignements sur la clause d'exclusion pour élever des enfants Régime de pensions du Canada

De quelle manière cette disposition m'aidera-t-elle?

La clause d'exclusion pour élever des enfants peut vous aider à devenir admissible à des prestations du Régime de pensions du Canada (RPC) ou à augmenter le montant auquel vous avez droit. Les prestations versées au titre du RPC reposent sur la durée et le montant de vos cotisations au Régime pendant que vous travailliez et dans certains cas sur votre âge au moment où vous commencez à recevoir votre prestation. Les périodes pendant lesquelles vous avez eu peu de gains, sinon pas du tout, donnent normalement lieu à des prestations réduites. Si vous n'avez pas travaillé ou aviez de faibles revenus pendant que vous preniez soin d'un enfant de moins de sept ans, vous pouvez recourir à la clause d'exclusion afin que ces périodes de temps ne soient pas prises en compte dans le calcul de vos prestations. Ceci pourrait vous aider à qualifier pour des prestations ou augmenter le montant des prestations que vous recevez.

Faire une demande afin que s'applique la clause d'exclusion pour élever des enfants

Si vous avez fait une demande de pension de retraite ou d'invalidité du RPC ou si vous touchez une telle pension et que vous étiez à un certain moment le principal responsable* des soins apportés à un enfant de moins de sept ans, vous devriez remplir le formulaire de clause d'exclusion et nous le faire parvenir le plus tôt possible. Dans le cas de prestations de décès ou de survivant du RPC, si la personne décédée était le principal responsable des soins apportés à un enfant de moins de sept ans, la succession ou l'époux survivant ou le conjoint de fait devrait remplir le formulaire au nom de la personne décédée.

Être admissible à la clause d'exclusion pour élever des enfants

Il faut répondre aux critères suivants pour être admissible à la clause d'exclusion :

- Vous devez soit ne pas avoir travaillé ou avoir eu de faibles revenus tout en étant **le principal responsable à prendre soin d'un enfant*** de moins de sept ans qui est né après le 31 décembre 1958.
- Vous ou votre époux ou conjoint de fait devez avoir reçu des paiements d'allocation familiales ou avoir été admissible** à la Prestation fiscale canadienne pour enfants (même si vous n'avez pas reçu la prestation);
- Vous devez produire une preuve d'âge pour chaque enfant énuméré *si un numéro d'assurance sociale n'est pas fourni*. Si un enfant est né à l'étranger, vous devez également produire une preuve de son entrée au Canada.
- Ce formulaire doit être rempli et signé.

Si vous faites une demande au nom d'une personne décédée, il faut que cette personne ait répondu aux critères susmentionnés.

* Le principal responsable des soins est la personne qui a passé le plus de temps à s'occuper des besoins quotidiens de l'enfant comme la supervision, la préparation des repas, la fréquentation scolaire, les rendez-vous chez le médecin, etc.

** Si vous étiez le principal responsable des soins d'un enfant et que vous n'avez pas touché de Prestation fiscale canadienne pour enfants seulement parce que votre revenu familial était trop élevé, on considère aux fins de la clause d'exclusion pour élever des enfants que vous étiez admissible à la Prestation fiscale canadienne pour enfant.

Allocations familiales

En vertu du programme d'Allocations familiales, un montant mensuel était versé aux parents ou aux tuteurs d'enfants à charge âgés de moins de 18 ans. Dans la plupart des familles, le paiement était adressé à la mère. Le programme d'Allocations familiales a été remplacé par la Prestation fiscale canadienne pour enfants en 1993.

Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE)

La PFCE est une prestation mensuelle gérée par l'Agence du revenu du Canada. Le montant de la PFCE dépend de votre revenu familial net, combien d'enfants vous avez et l'âge des enfants. Vous pouviez être admissible à la PFCE même si vous n'en receviez pas. Pour plus de renseignements au sujet de la PFCE, veuillez contacter [l'Agence du revenu du Canada](#).

Feuillet de renseignements sur la clause d'exclusion pour élever des enfants

Documents requis

Preuve de naissance

Un certificat de naissance ou une copie certifiée du document de naissance doit être fourni pour chaque enfant inscrit si un numéro d'assurance social n'est pas fourni. Aucune preuve de naissance n'est nécessaire si un numéro d'assurance social est fourni pour l'enfant inscrit sur le formulaire de la clause d'exclusion pour élever des enfants.

Preuve de la date d'entrée au Canada

Dans le cas d'un enfant né à l'extérieur du Canada, il faut également fournir un document d'immigration (par exemple, le formulaire IMM 1000 ou un passeport), ou une copie certifiée de ce document afin de prouver la date d'entrée de l'enfant au Canada.

Copies certifiées des documents originaux

Il est préférable de nous envoyer des photocopies certifiées des documents plutôt que des originaux. Si vous choisissez d'expédier des documents originaux, veuillez les faire parvenir par courrier recommandé. Nous vous retournerons les documents originaux.

Nous accepterons une photocopie d'un document original uniquement si elle est lisible et s'il s'agit d'une copie certifiée du document original. Un employé dans l'un ou l'autre des Centres Service Canada photocopiera et certifiera gratuitement vos documents. Si vous ne pouvez vous rendre à un Centre Service Canada, il est possible de demander à l'une des personnes suivantes de certifier votre photocopie :

- Avocat
- Chef de bande des Premières nations
- Commissaire aux serments
- Comptable
- Directeur d'un établissement financier
- Employé d'un centre de Service Canada qui agit à titre officiel
- Employé d'un ministère fédéral ou provincial ou de l'une de ses agences
- Enseignant
- Entrepreneur de pompes funèbres
- Greffier municipal
- Ingénieur
- Juge de paix
- Magistrat
- Maître de poste
- Membre du Parlement ou son personnel
- Membre d'une assemblée législative provinciale ou son personnel
- Ministre du culte
- Notaire
- Policier
- Professionnel de la santé : chiropraticien, dentiste, médecin, pharmacien, psychologue, infirmier autorisé et infirmier praticien
- Représentant d'une ambassade, d'un consulat ou d'un haut-commissariat
- Représentant d'un pays avec lequel le Canada a conclu un accord de réciprocité en matière de sécurité sociale
- Travailleur social

La personne qui certifie une photocopie doit la comparer à l'original, indiquer son poste ou son titre officiel, apposer sa signature et imprimer son nom en lettres moulées, fournir son numéro de téléphone et préciser la date à laquelle le document a été certifié. Elle doit également ajouter la mention suivante sur la photocopie :

La présente photocopie est conforme au document original qui n'a été modifié d'aucune façon.

Si un document comporte de l'information sur les deux côtés, il faut faire une photocopie du recto et du verso et les certifier. Vous ne pouvez certifier des photocopies de vos propres documents, et vous ne pouvez demander à un parent de le faire pour vous.

Veuillez indiquer votre numéro d'assurance sociale ou celui de la personne décédée (si vous faites une demande au nom d'une personne décédée) sur toutes les photocopies que vous nous faites parvenir.

Feuillet de renseignements sur la clause d'exclusion pour élever des enfants

Renonciation au droit à la clause d'exclusion pour élever des enfants

Si vous êtes demeuré à la maison pour prendre soin d'un enfant de moins de sept ans, mais que votre époux a touché des allocations familiales, votre époux peut renoncer à ses droits en votre faveur. Cela signifie que votre époux renonce à ses droits à la clause d'exclusion pour élever des enfants puisque cette clause ne peut servir à la fois aux deux membres d'un couple pour les mêmes périodes et les mêmes enfants. L'époux qui renonce à ses droits doit remplir et signer la partie 5 de la demande.

Veillez noter que si votre époux ou conjoint de fait a reçu la prestation fiscale canadienne pour enfants, mais qu'en fait, vous étiez le principal responsable des soins de l'enfant, il se peut que vous soyez admissible à la clause d'exclusion pour élever des enfants. Pour que nous tenions compte de ce fait, vous devez fournir une lettre de l'Agence du revenu du Canada indiquant que vous auriez été admissible à la prestation fiscale canadienne pour enfants alors que vous étiez le principal responsable des soins de l'enfant. Si cette situation s'applique à vous, veuillez communiquer avec l'[Agence du revenu du Canada](#) pour savoir comment obtenir cette lettre.

Protection des renseignements personnels

Les renseignements sont demandés en vertu du *Régime de pensions du Canada* (RPC). Il est possible que nous ne puissions vous verser des prestations si vous ne nous donnez pas tous les renseignements requis. Nous conserverons ces renseignements dans le fichier de renseignements personnels de RHDSC PPU 140, 146, 175. Vos renseignements personnels sont régis par la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et nous pouvons les divulguer là où nous sommes autorisés à le faire aux termes du *RPC*.

En vertu du *RPC* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, vous avez le droit de consulter les renseignements personnels qui vous concernent dans votre dossier. Pour ce faire, il suffit de communiquer avec un Centre Service Canada. Pour savoir comment obtenir vos renseignements personnels par le biais du bureau du coordonnateur de l'accès à l'information, veuillez vérifier Info Source, un répertoire de toutes les banques de données et de l'information qu'elles contiennent. Il est possible de se procurer des copies d'Info Source dans tous les Centres Service Canada.

Pour en savoir davantage

Pour obtenir plus de renseignements au sujet du Régime de pensions du Canada, du programme de la sécurité de la vieillesse et des services en ligne de Service Canada, consultez notre site sur Internet à : serviccanada.gc.ca

Vous pouvez également nous téléphoner :

Au Canada et aux États-Unis,

Anglais : 1 800 277-9914

Français : 1 800 277-9915

(Pour les utilisateurs de téléscripteur/ATS qui ont un trouble de la parole ou une déficience auditive) : 1 800 255-4786

(Ayez votre numéro d'assurance sociale à portée de la main lorsque vous téléphonerez.)

Nota : Le présent document contient des renseignements généraux sur la clause d'exclusion pour élever des enfants et tient compte de la loi sur le RPC. En cas de divergence entre le contenu du présent document et le RPC, c'est la loi sur le RPC qui s'applique.